DISA
Société Civile Immobilière
au capital de 2000 euros
Siège social : 2 avenue de la falaise 14460 COLOMBELLES
484478193 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30/06/2022

L'an 2022,
Le jeudi 30 juin,
A 18H00,

Les associés de la société DISA, société civile au capital de 2000 euros, divisé en 20 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 avenue de la falaise 14460 colombelles, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Mr Didier ROCHE,	propriétaire de 1 parts sociales
Mme Isabelle ROCHE,	propriétaire de 1 parts sociales

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Mr Didier ROCHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation par la gérance du rapport sur l’activité de la société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Validation de l’état des comptes courants d’associés,
- Information sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce,
- Pouvoir pour l’accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les compte de l'exercice font apparaître un BENEFICE de 13 173,00 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

BENEFICE de l'exercice	13 173,00 euros
REPORT A NOUVEAU du 01/01/2021	0,00 euros
Solde	13 173,00 euros

Le solde du « report à nouveau » s'élève ainsi à 13 173,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Au 31/12/2021, les comptes courants d'associés s'élèvent à :

Mr Didier ROCHE,	32 700,21 euros
Mme Isabelle ROCHE,	10 000,00 euros
Mr Julien ROCHE,	0,00 euros
Mr Louis ROCHE,	0,00 euros
Mme Sarah ROCHE,	0,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'article L.612-5 du code de commerce précise l'obligation d'information sur l'existence de conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.
L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des voix.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il en ressort le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signatures